



École européenne
de Strasbourg

Année scolaire **2022/2023**
Dossier d'inscription à la cantine
Niveau **S1 à S7 - PASSAGE AU SELF**

Date de retour du dossier au service de Gestion de l'EES : **lundi -4 juillet 2022**

Personnes à contacter : Mme Bentahar Aline, Assistante de gestion ☎ 03.88.34.82.26 / M. Vogel Mathias, Gestionnaire ☎ 03.88.34.82.25

ELEVE A INSCRIRE

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____
Classe et Section 2022/2023 S1* S2* S3* S4* S5* S6* S7* *indiquer la section DE - EN - FR

RESPONSABLE LEGAL FINANCIER

Nom : _____ Prénom : _____ ☎ fixe : _____
Adresse : _____ Code Postal : _____ Portable : _____
Ville : _____ Pays : _____

CHOIX DE LA FORMULE & CHOIX DE LA CATEGORIE DES REPAS

J'inscris mon enfant au restaurant scolaire les jours suivants (**possibilité d'inscription 3, 4 ou 5 jours fixes**) :

Je prends note qu'un enfant inscrit au restaurant scolaire ne peut être inscrit à la "Lunchbox" et vice-versa.

Les changements liés à l'emploi du temps seront acceptés **jusqu'au 30 septembre 2022 uniquement.**

Cocher la (les) case(s) correspondante(s) :

1-Choix de la formule :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

2-Choix de la catégorie des repas :

Standard Standard SANS PORC Végétarien

Toute allergie alimentaire doit être signalée avant le début de l'année scolaire aux services de santé de l'EES.

TARIFS 2022/2023 - passage au self

Les tarifs de 2023 ne sont pas connus à la date d'émission de ce document, vous trouverez ceux de 2022 à titre d'information et vous serez avertis dès que la Ville de Strasbourg nous aura transmis les nouveaux tarifs !

Forfaits élèves - S1 à S7		5 jours / semaine	4 jours / semaine	3 jours / semaine
Trimestre 1	Septembre à décembre 2022	332,50 €	266,00 €	199,50 €
Trimestre 2	Janvier à Mars 2023	261,25 €	209,00 €	156,75 €
Trimestre 3	Avril à Juillet 2023	261,25 €	209,00 €	156,75 €



**possibilité
d'inscription 3,
4 ou 5 jours
fixes**

MODALITES DE REGLEMENT - voir note explicative jointe au verso

Un avis aux familles (une facture trimestrielle) sera envoyé au domicile du responsable légal financier, le règlement pourra être effectué soit :

- en espèces, au service de Gestion de l'Ecole Européenne de Strasbourg,
- par chèque, à l'ordre de l'Ecole Européenne de Strasbourg, à remettre au service de Gestion de l'EES,
- par virement bancaire sur le compte de l'Ecole Européenne de Strasbourg (coordonnées bancaires mentionnées sur la facture),
- par prélèvement automatique **uniquement possible pour les forfaits de 5 jours**, voir explications au **VERSO**.

(formulaire de prélèvement à retirer au service de Gestion)

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

J'ai pris connaissance du règlement de fonctionnement du service de restauration disponible sur le site de l'EES : www.ee-strasbourg.eu, et je m'engage à inscrire mon enfant pour l'année scolaire et à régler les frais à réception de facture.

AUTORISATION CONCERNANT LE CONTRÔLE D'ACCES A LA DEMI PENSION

Je soussigné(e) _____ responsable légal de l'enfant _____ en classe de _____

reconnais avoir pris connaissance de la mise en œuvre du dispositif de reconnaissance du contour de la main pour l'accès

au service de restauration et autorise n'autorise pas que mon enfant y soit soumis.

Fait à _____ Le _____ Signature du responsable légal financier :

MOYENS DE PAIEMENT DES FRAIS DE CANTINE

Année scolaire 2022/2023

Texte de référence : règlement de la demi-pension disponible sur le site de l'EES

<http://www.ee-strasbourg.eu/accueil/ecole/presentation/article/reglement-interieur>

1. Par **chèque libellé à l'ordre de « l'agent comptable de l'E.E.S »**
 2. En **espèces**
 3. Par **prélèvement automatique mensuel** (uniquement pour les élèves inscrits au forfait 5 jours par semaine)
-
1. **Les chèques** sont à déposer au secrétariat de Gestion (bureau A-1-30)
Les familles ayant plusieurs enfants demi-pensionnaires peuvent réunir les différents montants sur un seul et unique chèque.
 2. Tout paiement **en espèces** devra être obligatoirement remis au secrétariat de Gestion (bureau A-1-30), un reçu sera établi.
 3. Le **prélèvement automatique** mensuel : uniquement possible pour les forfaits 5 jours

Les prélèvements seront réalisés comme suit :

Septembre 2022 :	mise en place, pas de prélèvement
Octobre 2022 :	prélèvement de 100 euros entre le 1 ^{er} et le 10 du mois
Novembre 2022 :	prélèvement de 100 euros entre le 1 ^{er} et le 10 du mois
Décembre 2022 :	prélèvement d'ajustement en fonction d'éventuelles remises d'ordre
Janvier 2023 :	prélèvement de 100 euros entre le 1 ^{er} et le 10 du mois
Février 2023 :	prélèvement de 100 euros entre le 1 ^{er} et le 10 du mois
Mars 2023 :	prélèvement d'ajustement en fonction d'éventuelles remises d'ordre
Avril 2023 :	prélèvement de 70 euros entre le 1 ^{er} et le 10 du mois
Mai 2023 :	prélèvement de 70 euros entre le 1 ^{er} et le 10 du mois
Juin 2023 :	prélèvement d'ajustement en fonction d'éventuelles remises d'ordre

Les familles intéressées par le prélèvement automatique sont priées de retirer les documents nécessaires au service de Gestion (bureau A-1-30) auprès de Mme Bentahar aline.bentahar1@ac-strasbourg.fr (ces documents peuvent être envoyés par mail sur demande).

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas nous contacter :

Mme Bentahar Aline, Assistante de gestion ☎ 03.88.34.82.26

M. Vogel Mathias, Gestionnaire ☎ 03.88.34.82.25